

---

**Cahier des charges :**  
**Expérimentations territoriales**  
**d'aide aux aidants et d'actions**  
**intergénérationnelles**

2 volets :

I. Présentation et cadrage

II. Critères de sélection

## **I . Présentation et cadrage**

### **A. Cadrage**

Depuis maintenant plusieurs années, la collectivité départementale, pour la mise en œuvre de ses politiques de solidarité en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, s'est dotée de schémas départementaux : schéma gérontologique et schéma handicap 35.

Parallèlement, le Département a toujours affirmé la priorité accordée au maintien à domicile et fait en sorte de permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui le peuvent et le souhaitent de vivre dans leur milieu de vie habituel sans être contraintes à recourir à l'accueil en établissements et structures.

Le nouveau schéma départemental de maintien à domicile s'inscrit pleinement dans cette volonté. Il prévoit notamment le développement d'actions, ainsi que des expérimentations en direction des aidants naturels et familiaux, ainsi que des initiatives visant à développer la solidarité entre les générations.

Ainsi, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, par le biais de ses agences départementales, souhaite susciter l'émergence de projets territoriaux dans ces deux domaines.

### **B. Caractéristiques**

#### **B1. Public concerné**

##### *a) S'agissant des aidants naturels et familiaux*

Le maintien à domicile repose, lorsque la dépendance s'installe, pour beaucoup, sur la présence et le soutien des proches, appelés aidants naturels ou aidants familiaux.

Les expérimentations souhaitées ont pour principal objectif de permettre aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, en leur octroyant la possibilité de préserver leur vie personnelle (déculpabiliser, s'accorder du temps, préserver ses relations sociales...) en prévenant leur épuisement.

En effet, assumer une fonction d'aide représente un réel facteur de risque et fragilise l'aidant tant sur le plan somatique que psychologique.

Ces actions visent donc à permettre le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, malades chroniques et handicapées, qu'ils ont à accompagner au quotidien dans des conditions matérielles, psychologiques et sociales, les meilleures possibles pour l'ensemble du système familial.

### *b) S'agissant des actions intergénérationnelles*

La solidarité intergénérationnelle n'est pas seulement ascendante, mais concerne toutes les générations.

Différents types d'actions s'inscrivent dans ce cadre aujourd'hui, mais sont encore peu reconnues par les pouvoirs publics.

De ce fait, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre des actions à visée intergénérationnelle.

Ces actions visent à soutenir, voire recréer du lien social. Elles peuvent prendre différentes formes : logement, loisirs, accompagnement dans les démarches...

## **B2. Territoires d'intervention et porteurs de projets**

Les actions devront être développées sur les territoires des agences départementales.

Les Centres Locaux d'Information et Coordination (CLIC), les établissements d'hébergement et les services d'aide à domicile pour personnes âgées ou personnes handicapées, les associations, les communes et/ou leur CCAS peuvent déposer un projet.

## **B3. Objectifs**

L'objectif du présent cahier des charges est de déterminer le cadre dans lequel les porteurs de projets locaux pourront solliciter un financement de la collectivité départementale.

### *a) S'agissant des aidants naturels et familiaux*

Les expérimentations qui seront retenues devront favoriser le soutien apporté aux aidants naturels ou familiaux à domicile.

Ils pourront s'articuler autour de différents axes :

- Aide à la vie quotidienne,
- Renforcement du lien social, animation,
- Groupe de parole,
- Formation...

### *b) S'agissant des actions intergénérationnelles*

Les expérimentations pourront s'articuler autour de différents axes :

- logement (cohabitation),
- projets innovants faisant intervenir des générations plus jeunes auprès de personnes âgées, visant à développer de nouvelles solidarités entre les générations et stimulant les liens sociaux,
- actions de partenariat initiées par des établissements scolaires, structures petite enfance et associations de jeunesse envers des structures accueillant des personnes âgées.

## **B4. Modalités de mise en œuvre**

Les actions devront s'inscrire dans un projet territorial impliquant plusieurs acteurs locaux et concerner un nombre significatif de personnes âgées et/ou personnes handicapées.

Les agences départementales pourront s'appuyer, lors de l'instruction des demandes, sur différents critères de sélection (voir annexe). Dans tous les cas, elles solliciteront l'avis du CODEM du ou des secteur(s) concerné(s) qui pourrait(ent) être amené(s) à prioriser ces dernières en fonction de leur intérêt au regard des besoins de leur territoire.

Le dossier de demande de subvention devra contenir les documents suivants :

- Présentation de la structure qui porte le projet,
- Présentation détaillée du projet, et notamment :
  - les objectifs poursuivis,
  - le public concerné,
  - les modalités de mise en œuvre,
  - le calendrier,
  - les modalités d'évaluation,
- Plan de financement de l'action à mettre en œuvre.

Les projets retenus par les agences départementales seront soumis, selon les règles en vigueur, pour décision à la Commission permanente du Conseil général.

### ***B5. Modalités de financement***

Les projets ne pourront faire l'objet d'une participation départementale que s'ils bénéficient d'un cofinancement, notamment d'au moins une autre collectivité publique.

L'instruction des demandes de subventions portera sur les demandes d'un montant égal ou supérieur à 250 euros.

Les projets retenus pourront se voir accorder un financement dans la limite de trois années consécutives, au regard de l'évaluation annuelle qui sera réalisée.

Les projets dont le territoire d'intervention concerne deux agences départementales pourront bénéficier d'un financement de chacune d'entre elles, dès lors que celles-ci les auront, en concertation, retenus comme prioritaires.

#### **Dépôt des demandes de subvention :**

Chaque année, à compter de l'année 2012, les porteurs de projets devront déposer leur demande avant le 31 mars, simultanément à l'agence et au CODEM dont ils relèvent. L'avis du CODEM sera transmis à l'agence pour le 31 mai.

A titre dérogatoire, pour l'année 2011, la réponse du CODEM devra parvenir à l'agence pour le 15 septembre 2011, délai de rigueur.

### ***B6. Modalités d'évaluation***

Le promoteur devra prévoir dans le contenu de son projet les modalités d'évaluation de l'action à mener. Il devra communiquer les résultats de cette évaluation à l'agence départementale dans les trois mois qui suivent la fin de l'action.

Lorsque l'action sera pluriannuelle, un bilan intermédiaire devra être fourni à l'agence départementale chaque année.

Chaque année, une consolidation de l'ensemble des opérations sera réalisée à l'échelle du Département, afin de favoriser la mutualisation et le retour d'expériences.

## II. Critères de sélection

Thèmes	Critères indicatifs de sélection
<b>Projet</b>	Evaluation et analyse des besoins
	Aspect expérimental et novateur du projet
	Ancrage local
	Résonnance territoriale du projet
	Modalités de mise en œuvre du projet
	Modalités d'évaluation du projet
<b>Coordination avec les partenaires locaux</b>	Modalités de coordination et implication des acteurs locaux
<b>Modalités de gouvernance</b>	Modalités de pilotage du projet, expérience du promoteur, connaissance du territoire
	Viabilité financière du projet
<b>Capacité de mise en œuvre</b>	Présentation d'un calendrier de travail